Avoir N°			Etabli le			
Contrat C16 CR n°						
Période mensuelle de l'avoir		du		au		
Coordonnées Producteur			Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est		
Détail adresse			Détail adresse	TSA 90071		
Code postal Commune			Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9		
Interlocuteur						
Tél						
Mail			Mail	dsp-cspas-	obligations-achat-nord-est@edf.fr	
N° TVA intracommunautaire	FR		TVA intracommunautaire EDF :	I	FR03552081317	
RCS (ou RM) / NAF	1					
Forme juridique et capital						

Nom et adresse du site de production

Modalités de paiement

(Indiquer numéro IBAN)

		Prime à l'ér	nergie				
	Quantité d'électricité produite en kWh (dans la limite du plafond contractuel)	Tarif Tej x L en c€/kWh	M0 mensuel en c€/kWh	(Tej x L) - M0 en c€/kWh B	Montant HT en € (1) = A x B		
		Prime de ge	estion				
	Quantité d'électricité produite en kWh (dans la limite du plafond contractuel)			Pgestion en c€/kWh C	Montant HT en € (2) = A x C		
Réfaction provisionnelle TICGN							
Quantité d'électricité vendue sur le marché en kWh E	Taux TICGN (€/MWh PCS)	Vgaz (kWh PCS) Vg	Vchaleur (kWh) Vc	Vélec (kWh)	Montant HT en € (3) = (E/1000) x T x Vg/(Vc+Ve)		

Montant total HT de l'Avoir mensuel en € = (1) + (2) - (3)

Par virement :

Mention TVA: Hors Champs d'application de la TVA

Règles d'arrondi :

Détail adresse

Code postal Commune

Les règles d'arrondi à appliquer sont celles décrites à l'annexe 4 des conditions générales du contrat. Il n'y a pas d'arrondi intermédiaire dans le calcul de le affection de règlement :

Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir.

Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250€. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception.

A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, ou au terme de la prolongation correspondant au retard de publication de prix de référence par l'autorité de régulation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par le Cocontractant dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des